



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2026-DRJH-046

--

PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT POUR PRESIDER LA COMMISSION DE SUIVI DE LA DSP AUXRREXPO

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 10 du contrat de délégation de service public de la gestion d'AUXRREXPO ;

Vu la délibération n°CC-2026- 081 portant désignation des membres de la commission de suivi DSP AUXERREXPO ;

Considérant que selon l'article 10 du contrat de délégation de service public, une commission de suivi du contrat d'affermage est créée ;

Considérant que cette commission est chargée de contrôler la bonne exécution du contrat. La commission de suivi ;

Considérant que cette commission est composée de 5 membres à savoir 3 membres désignés par le délégant et 2 membres désignés par le délégataire ;

Considérant que le président de la Communauté de l'Auxerrois est Président de droit,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Vincent POURRIER, 7^{ème} Vice-Président chargé du développement économique et de l'attractivité est désigné pour assurer la présidence de la commission de suivi DSP AUXRREXPO.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Vincent POURRIER.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 089-200067114-20260625-2026_DRJH046-AR



Le Président,

Mathieu DEBAIN